

## ARRÊTÉS DU MAIRE N°2022-180

**OBJET : Règlementation de la circulation**  
**Fermeture de la rue de Gandière - Commune de La Saulce**

Le Maire de la commune de LA SAULCE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 et suivants et R.325-12 et suivants,

Vu la demande de l'entreprise « ROUTIERE DU MIDI » en date du 14/10/2022,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation sur la rue de Gandière,

### A R R Ê T É

**Article 1 :** La rue de Gandière sera barrée à la circulation au niveau de l'entreprise « ALP LEV » pour permettre la création d'un ralentisseur

**Article 2 :** Cet arrêté prend effet du 17/10/2022 au 31/10/2022.

**Article 3 :** Le matériel, la signalisation et la sécurisation seront mis en place et entretenus par l'entreprise pendant toute la durée du chantier.

**Article 4 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.



**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.  
Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Ampliations du présent arrêté seront adressées :

- Aux Services de Gendarmerie,
- Aux Sapeurs-Pompiers,
- Au demandeur.

Les services de la gendarmerie seront chargés de l'application du présent arrêté qui devra être affiché conformément à la loi.

Fait à LA SAULCE, le 14/10/2022

Le Maire,  
  
  
Roger GRIMAUD